



◆ Convention d'objectif pour la préservation et la mise en valeur des zones humides du Languedoc Roussillon

2011-2013

◆ Signataires : Etat, CR LR, AE RMC, AE AG, Onema, CG 11, CG 30, CG 34, CG 48, CG 66.

◆ objet de la convention:

◆ conjuguer les efforts des signataires en définissant une stratégie pour la préservation des zones humides en identifiant:

- Les enjeux prioritaires,
- Les missions communes et spécifiques de chaque partie prenante

◆ 4 axes identifiés :

- » Promouvoir la connaissance pluridisciplinaire et la sensibilisation
- » Compléter, actualiser les inventaires à différentes échelles
- » Favoriser l'inscription des ZH dans des zonages efficaces
- » Favoriser les opérations de protection, de gestion et de mise en valeur

◆ Constat :

- ◆ Document d'intention induisant une déclinaison dans les accords cadre locaux
 - ◆ Une reprise ambitieuse de la thématique dans la trame bleue et le SRCE
 - ◆ Une impulsion déclinée au niveau local au travers de groupes de travail (CDE, GT Sage)
-
- ◆ 2 points à retenir : priorisation de l'action et synergie d'acteurs

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

**SAUVONS
L'EAU!**



Éléments de méthode
pour la définition d'un plan de
gestion stratégique des zones
humides



◆ Enjeux et contexte :

◆ Doctrine du Préfet Coordonnateur de Bassin notifiée le 23 avril 2012 :

- définir des **stratégies de gestion des ZH à une échelle de grands ensembles ou sous-bassins**
- **intégrer les fonctions effectives et potentielles des ZH** (rôle d'infrastructures naturelles) **et les pressions**
- **Délimitation des ZH non exhaustive mais suffisante** pour définir des stratégies
- **Nécessité d'associer l'ensemble des acteurs** parties prenantes (usagers socio-économiques, collectivités, aménageurs, ...) dans une gouvernance reconnue
- **éviter puis réduire et en ultime recours compenser** : besoin d'une vision géographique élargie pour éviter les dégradations et rechercher des mesures compensatoires



◆ Objectifs de la note de méthode :

◆ élaborer des plans de gestion pluriannuels (6 ans) pour un ensemble de ZH (échelle 1/25000ème) pour répondre aux questions :

- quels sont les objectifs poursuivis dans la gestion/restauration des zones humides de mon territoire ?
- quelles sont les priorités à agir ?
- que signifie le fait d'être en zone humide pour mes activités ?

◆ ce n'est pas un document d'aide à la délimitation des ZH
ni un document de cadrage de plan de gestion à l'échelle d'une ZH précise



1 Définir une organisation et un périmètre :

- l'élaboration de la stratégie doit associer l'ensemble des parties prenantes (CLE, comités de rivières élargies aux SCOT par exemple) dans un espace technique + un échelon politique
- localisation des ZH à partager et échelle de travail compatible avec fonctionnement des zones (lien avec la lagune ou le cours d'eau...)



2 Qualifier les fonctions « objectives » actives et potentielles

définition des fonctions (services rendus) que l'on souhaite conserver ou atteindre pour chaque zone en fonction d'une approche multicritère ou cartographique :

- Fonction hydrologique ou hydraulique
- Fonction physique et biochimique
- Fonction biologique et écologique

3 Identifier les pressions actuelles ou futures

appréciation des pressions susceptibles d'altérer les fonctions « objectives » recherchées au travers de l'occupation du sol, connaissance du territoire, ...:

- altération naturelle (atterrissement, changement climatique, ...)
- urbanisation,
- drainage,
- espèces exotiques envahissantes,
-



4 Qualifier et spacialiser les enjeux

enjeu = antagonisme entre objectif de conservation/restauration et pressions

État de la fonction «objectif»	Bon	Dégradé
Pression actuelle		
Non significative	Non dégradation	Restauration
Significative	Maîtrise de la pression	Restauration Réduction de la pression



5 Définir une politique d'intervention et formaliser un plan stratégique de gestion

faire approuver la démarche technique par l'ensemble des parties prenantes



Exemple du plan d'action porté par le CISALB (Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget) :

- engagement des collectivités dans un plan de restauration de ZH et engagement des financeurs
- non dégradation des zones humides d'intérêt remarquable
- A terme : objectif de protection de 100% des zones humides dans les documents d'urbanisme
- Accompagnement des porteurs de projets dans les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (« vivier » de zones prêtes à être restaurées)



PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

Merci de votre attention

www.sauvonsleau.fr